Gauchy La dynamique	**VILLE DE GAUCHY**	**2026/193**
	A R R E T E D E P O L I C E	

Police Municipale

Interdiction temporaire d'utiliser les terrains du complexe sportif Robert Barran

Le Maire de la Ville de GAUCHY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux, il convient de réglementer l'utilisation des terrains du complexe sportif Robert Barran,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Tous les terrains du complexe sportif Robert Barran seront impraticables aux rencontres et aux entrainements de toutes natures du 10 août au 04 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, dans le respect du délai de recours de deux mois qui commence à courir à sa publication.

COMMUNE DE GAUCHY 02430



Jean-Marc WEBER
2026.07.31 09:17:49 +0200
Ref:11486890-17347602-1-D
Signature numérique
le Maire

Réception au contrôle de légalité le 31/07/2026 à 09h28
Réference de l'AR : 002-210203212-20260727-ST2026_192-AR
Affiché le 31/07/2026 ; Certifié exécutoire le 31/07/2026